|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Direction générale de l’agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires***Direction de l’agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières*Avenue de Marcelin 29CH – 1110 Morges |  |  |
|  |
|  |

**Réseau écologique de ………………………. N° AF-VD ………..**

Déclaration de garantie

L'association soussignée, en acceptant les subventions du Canton en faveur du réseau écologique désigné sous le nom suivant:

……………………………………………………………………………

Se porte garante, vis-à-vis des membres du réseau désigné ci-dessus, du respect des obligations découlant de l'art. 114 de la loi vaudoise sur les améliorations foncières qui stipule notamment que:

*"Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport exige le remboursement total ou partiel des subventions cantonales et fédérales accordées à titre d'améliorations foncières, pendant 20 ans à partir du versement des dernières subventions; lettre d: en cas de non-respect d'une condition de subventionnement."*

Tenant compte de la particularité des projets de réseaux écologiques, le Service l'agriculture et de la viticulture ramène cette obligation à l'échéance de la période en cours du réseau écologique (8 ans maximum).

La présente déclaration dispense les exploitants participant au réseau désigné ci-dessus de l'inscription de la mention "améliorations foncières" au registre foncier sur les fonds concernés.

AU NOM DE L'ASSOCIATION

Le Président: Le Secrétaire:

Lieu et date: